ANNEXE C II

Liste des produits consolidés au sein du G.A.T.T. et des droits applicables à ces produits

N° du tarif douanier commun	Désignation des produits	
ex 16.01	Saucisses, saucissons et similaires de viandes, d'abats ou de sang :	
ex A	de foie :	
	I. de porc	24 %
ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :	
A	de foie :	
ex II	Autres :	
	a) de porc	25 %

RÈGLEMENT N° 84/66/CEE DU CONSEIL

du 28 juin 1966

portant modification de la nomenclature de certains produits à base de viande de porc figurant aux annexes II A et B du règlement n° 85/63/CEE du Conseil

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 20 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), et notamment son article 13,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement n° 85/63/CEE du Conseil (2), dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 30 juin 1967 par le règlement n° 6/66/CEE du Conseil (3), établit dans son annexe II B, modifiée en dernier lieu par le règlement n° 34/64/CEE du Conseil(4),une nomenclature ; que la désignation de certaines marchandises contient quelques imprécisions auxquelles il est nécessaire de remédier; qu'il convient à cet effet de préciser que le poids déterminant pour le calcul du prélèvement et, le cas échéant, du montant supplémentaire à percevoir à l'importation de certaines saucisses relevant de la position 16.01 B, est le poids net, déduction faite du poids du liquide de conservation ; qu'il est, en outre, nécessaire de préciser que certaines préparations et conserves de viandes ou d'abats, qui contiennent certaines substances utilisées pour en améliorer le goût ou la présentation, relèvent de la position 16.02 B II a 1 ;

considérant que les modifications apportées à l'annexe II B visée ci-dessus entraînent des modifications correspondantes à l'annexe II A du règlement n° 85/63/CEE, modifiée en dernier lieu par le règlement n° 75/65/CEE du Conseil (5) ; qu'il convient à cet effet, dans un souci de clarté, de remplacer cette annexe par l'annexe du présent règlement,

(1) JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 945/62.
(2) JO n° 123 du 9. 8. 1963, p. 2175/63.
(3) JO n° 13 du 22. 1. 1966, p. 184/66.
(4) JO n° 53 du 28. 3. 1964, p. 814/64.
(5) JO n° 99 du 5. 6. 1965, p. 1753/65.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe II A du règlement nº 85/63/CEE, modifié en dernier lieu par le règlement nº 6/66/CEE, est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

1. La désignation des produits de la position ex 16.01 B figurant à l'annexe II B du règlement nº 85/63/CEE est remplacée par la désignation suivante :

« autres :

I. contenant de la viande ou des abats de porc (a) :

a) Saucisses et saucissons secs
b) Boudin noir
c) Jambons et épaules, en vessies ou enveloppes similaires
d) autres »

Le renvoi (a) figurant dans cette désignation est formulé comme suit :

« (a) Le prélèvement applicable aux saucisses présentées dans des récipients contenant également un liquide de conservation est perçu sur le poids net, déduction faite du poids de ce liquide. »

2. La désignation des produits de la position ex 16.02 B II figurant à l'annexe II B du règlement nº 85/63/CEE est remplacée par la désignation suivante :

« non dénommées :

a) contenant de la viande ou des abats de porc :

1. ne contenant que de la viande ou des abats (abstraction faite des sauces, condiments, assaisonnements divers et autres substances utilisées en petites quantités pour en améliorer le goût ou la présentation) :

aa) de porc :
11. jambons et filets
22. épaules
33. autres

bb) autres

2. autres :

aa) boudins noirs en purée
bb) non dénommées »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1966.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 1966.

Par le Conseil
Le président
J. P. BUCHLER

ANNEXE

Liste des produits pilotes et des produits dérivés des produits visés à l'article premier paragraphe 1 parties b) et c) du règlement nº 20

	Numéro de la nomenclature de l'annexe II B	Désignation des produits
Produit pilote	*ex 02.01 A III a*	*Viandes de l'espèce porcine domestique, en carcasse ou demi-carcasse, même sans la tête, les pieds ou la panne*
Produits dérivés	ex 02.01 A III a et ex 02.06 B I a	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	ex 02.06 B I b	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		1. en carcasse ou demi-carcasse, même sans la tête, les pieds ou la panne
		6. autres
Produit pilote	*ex 02.01 A III a*	*Jambons*
Produits dérivés	ex 02.01 A III a et ex 02.06 B I a	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	ex 02.06 B I b	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
		6. autres
	ex 16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :
	ex B	autres :
		ex I. contenant de la viande ou des abats de porc :
		a) Saucisses et saucissons secs
		ex c) Jambons en vessies ou enveloppes similaires
	ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	ex B	autres :
	ex II	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de porc :
		1. ne contenant que de la viande ou des abats (abstraction faite des sauces, condiments, assaisonnements divers et autres substances utilisées en petites quantités pour en améliorer le goût ou la présentation) :
		ex aa) de porc :
		11. Jambons et filets
		33. autres
Produit pilote	*ex 02.01 A III a*	*Épaules*
Produits dérivés	ex 02.01 A III a et ex 02.06 B I a	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres

	Numéro de la nomenclature de l'annexe II B	Désignation des produits
	ex 02.06 B I b	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées : 3. Épaules et morceaux d'épaules, non désossés 6. autres
	ex 16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :
	ex B	autres :
		1. contenant de la viande ou des abats de porc : a) Saucisses et saucissons secs b) Boudin noir
		ex c) Épaules en vessies ou enveloppes similaires d) autres
	ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	ex B	autres
	ex II	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de porc :
		1. ne contenant que de la viande ou des abats (abstraction faite des sauces, condiments, assaisonnements divers et autres substances utilisées en petites quantités pour en améliorer le goût ou la présentation) :
		ex aa) de porc : 22. Épaules 33. autres
		bb) autres
		ex 2. autres : aa) Boudins noirs en purée
Produit pilote	*ex 02.01 A III a*	*Longes*
Produits dérivés	ex 02.01 A III a et ex 02.06 B I a	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure : 6. autres
	ex 02.06 B I b	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées : 4. Longes et morceaux de longes, non désossées 6. autres
	ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	ex B	autres :
	ex II	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de porc :
		1. ne contenant que de la viande ou des abats (abstraction faite des sauces, condiments, assaisonnements divers et autres substances utilisées en petites quantités pour en améliorer le goût ou la présentation) :
		ex aa) de porc : ex 11. Filets

	Numéro de la nomenclature de l'annexe II B	Désignation des produits
Produit pilote	*ex 02.01 A III a*	*Poitrines* (entrelardées)
Produits dérivés	ex 02.01 A III a et ex 02.06 B I a	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	ex 02.06 B I b	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		5. Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines
		6. autres
	ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	ex B	autres :
	ex II	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de porc :
		ex 2. autres :
		bb) non dénommées
Produit pilote	*ex 02.05*	*Lard frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure (excepté la graisse de porc non pressée ni fondue)*
Produits dérivés	ex 02.05	ex A. Lard :
		II. séché ou fumé
		B. Graisse de porc
	ex 16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :
	ex B	autres :
		ex I. contenant de la viande ou des abats de porc :
		a) Saucisses et saucissons secs
		b) Boudin noir
		d) autres
	ex 16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	ex B	autres :
	ex II	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de porc :
		1. ne contenant que de la viande ou des abats (abstraction faite des sauces, condiments, assaisonnements divers et autres substances utilisées en petites quantités pour en améliorer le goût ou la présentation) :
		ex aa) de porc :
		33. autres
		bb) autres
		ex 2. autres:
		aa) Boudins noirs en purée